FA SPP-PATS

Communiqué AUTONOME

Villeneuve-Loubet, le 15 avril 2021

MODIFICATION DE l'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DES CADRES D'EMPLOIS DE SPP :

NOUS REFUSONS LE NIVELLEMENT PAR LE BAS

Hier, mercredi 14 avril 2021, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni en séance plénière. Inscrit à l'ordre du jour, un projet de décret modifiant le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

Ce texte, qui a pour objet **d'adapter la forme d'une épreuve et la composition des jurys** pour les concours et examens professionnels de caporaux et de sous-officiers dans le but de **faciliter l'organisation** dans le cas d'une mutualisation entre services d'incendie et de secours, a fait l'objet d'un **avis favorable de la part des membres du CSFPT.**

Les modifications portent sur deux points distincts :

- D'une part, il s'agit de permettre aux **jurys des concours d'être composés d'au moins six membres répartis en trois collèges**, alors qu'aujourd'hui, c'est un nombre maximum.

- D'autre part, il est question de modifier le déroulement de l'épreuve écrite du concours de caporal sapeur-pompier en **remplaçant l'épreuve de compréhension de texte par un QCM.**

Nous jugeons inacceptable cette décision qui entrainerait de facto un nivellement par le bas uniquement justifié par des difficultés organisationnelles.

C'est pourquoi nous avons déposé deux amendements contre ce projet de décret :

- **Le premier, relatif à l'utilisation explicite et systématique du QCM n'a pas été retenu par le gouvernement.** Les organisations signataires de cet amendement, parmi lesquelles la FA FPT, la CGT et la FO, refusent cette modification qui n'est motivée que par des soucis d'organisation de la correction et demandent l'alignement des modalités d'organisation de cette épreuve écrite sur celles existantes notamment dans les concours de la catégorie C de la filière administrative.

- **Le second amendement, approuvé par le gouvernement**, modifie l'article 3 portant sur la composition des membres du jury et permet désormais de garantir à l'ensemble des représentants d'organisations syndicales, élu en commissions administrative paritaire au sein des SDIS conventionnés, la possibilité de constituer le jury.

Certes, nous saluons la prise en compte par le gouvernement de la question des modalités de tirage au sort des membres du jury, mais la modification de l'épreuve de compréhension de texte n'est pas acceptable pour notre Fédération.

Nous regrettons que le ministre de l'Intérieur, via les services de la DGSCGC et des SDIS, ne soit pas en mesure d'identifier clairement les besoins. En témoigne la fréquence de l'organisation de ce concours qui devrait être annuel ou tous les deux ans, sur la base de besoins bien identifiés par les SDIS. Depuis 2017, date du dernier concours, personne n'est en mesure de communiquer le nombre de lauréats, qui sont, de fait, toujours en attente de poste. Même constat pour la session de 2013….

Une nouvelle organisation s'impose…
Il en va de la crédibilité de ce concours !

Les Autonomes
S'ENGAGER À VOS CÔTÉS...
RÉUSSIR ENSEMBLE !

FEDERATION AUTONOME SPP–PATS
285, avenue des Maurettes
06270 Villeneuve-Loubet
04 93 34 81 09
secretariat@faspp-pats.org
www.faspp-pats.org